

Qui contacter en cas de pollution ?

Si vous observez une pollution ponctuelle sur l'un des cours d'eau du territoire, une mortalité anormale de poissons, vous pouvez alerter l'un des services suivants :

**Syndicat du Bassin Versant de la
Reyssouze**
04.74.25.66.65
secretariat@syndicat-reyssouze.fr



Barrage flottant suite à une pollution au fioul

Office Français pour la Biodiversité
Service départemental de l'Ain
sd01@ofb.gouv.fr

**Pompier : 18 ou
112**

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ain**
04.74.45.62.37
Page contact, thème "eau" sur le
site de la DDT : www.ain.gouv.fr

Travaux en rivière, que faire ?

Vous êtes propriétaire riverain et vous souhaitez faire des travaux sur vos berges. Avant toute intervention sur un écoulement, il est indispensable de bien vérifier la procédure à suivre.

Sur les cours d'eau, on distingue deux types d'intervention : l'entretien et les travaux. Dans un cours d'eau, les interventions répondant à la définition de l'entretien régulier (élagage des arbres, enlèvement des embacles...) peuvent s'effectuer sans dossier préalable.

En revanche, les travaux plus importants de type curage, busage, enrochement de berges... relèvent d'une **procédure réglementaire**.

Les travaux en cours d'eau sont réglementés par le code de l'environnement (articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants) et nécessitent le dépôt d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation. Ils ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord préalable de la DDT 01.

La nomenclature « loi sur l'eau » (article R.214-1 du code de l'environnement) définit quels sont les travaux et les seuils définissant le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction de l'impact sur le milieu naturel.

A titre d'exemple, la réalisation de réseaux de drainage est soumise à une déclaration en DDT si la surface drainée est supérieure à 20 hectares et inférieure à 100 hectares ; puis soumise à autorisation si elle est égale ou supérieure à 100 hectares.

L'entretien des fossés n'est pas soumis au régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Mais leur entretien doit se faire dans un esprit de préservation de la qualité de l'eau afin de ne pas impacter les cours d'eau qu'ils alimentent.

Pour toute demande de travaux :
Tel : 04 74 45 63 43
Courriel : ddt-spgge-ge@ain.gouv.fr



Entretien régulier



Enrochements de berges



Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze
Moulin de Cézille

321, route de Foissiat - 01340 Jayat
Tél : 04 74 25 66 65 Courriel : secretariat@syndicat-reyssouze.fr
Site internet : www.syndicat-reyssouze.fr

Directeur de la publication : Jean-Louis Favier
Conception, réalisation : Romane Oudin - Antoine Bozonnet - Estelle Maty
Impression : Imprimerie Moderne - Bourg en Bresse



Journal financé par

AIN⁰¹
le Département



EDITO

La crise sanitaire a entraîné un décalage des élections en 2020. Le 7 septembre dernier, les 90 délégués m'ont renouvelé leur confiance et je les en remercie. Avec le nouveau bureau et l'ensemble des élus, nous allons conduire des projets pour la préservation des milieux aquatiques lors des 6 prochaines années et accompagner les politiques publiques de l'eau.

L'année 2020 a été marquée par une sécheresse sévère avec un étiage très prononcé des cours d'eau. Ce changement climatique a bien sûr, des conséquences sur le fonctionnement des milieux aquatiques, cet enjeu devra être intégré à tous nos projets.

Tous nos objectifs vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de nos cours d'eau et j'incite vivement tous les citoyens du bassin versant à respecter notre environnement au quotidien, et économiser au maximum la ressource en eau.

Bonne lecture

Jean-Louis Favier
Président du SBVR



Ressource en eau et changement climatique

Cela n'aura échappé à personne, ces derniers mois ont été éprouvants pour la ressource en eau. Après un début de printemps sec, quelques épisodes pluvieux ont permis une amélioration de l'humidité des sols. Mais ces pluies n'ont pas été suffisantes pour recharger les nappes ou augmenter significativement les débits des cours d'eau. Le bassin versant de la Reyssouze, qui fait partie du bassin de gestion des eaux superficielles Bresse a été placé par arrêté préfectoral, dès le 21 juillet, au stade "vigilance", quant à la sécheresse. Puis la situation s'aggravant au fil du temps et face à l'absence de pluie, le 4 août, le seuil "alerte renforcée" est franchi avec des limitations d'usage de l'eau. Le 21 août, le pallier ultime de



Le Jugnon à Viriat, assec été 2020

"crise" est acté avec des restrictions draconiennes pour les particuliers comme pour les professionnels. Il aura fallu attendre le 15 octobre pour que la situation s'améliore et que les mesures soient levées.

L'Observatoire Régional Climat - Air - Energie Rhône Alpes a constaté une évolution à la hausse entre 1957 et 2017, des températures moyennes annuelles en Auvergne-Rhône-Alpes : +2°C. Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050. En revanche, elles montrent peu d'évolution du volume de précipitations annuelles mais des contrastes saisonniers et géographiques comme nous avons pu le vivre ces deux dernières années sur notre territoire.

Ces évolutions climatiques ont des impacts sur nos écosystèmes et les ressources naturelles (étiages sévères des cours d'eau, modification des habitats des espèces, pollutions) mais également sur les activités économiques (baisse des rendements agricoles, tourisme...). La nécessité de s'adapter pour atténuer les effets de ce changement climatique sera tout l'enjeu de ces prochaines années et du futur contrat de milieu.

Le bilan du second contrat de rivière

Le contrat de rivière est un outil opérationnel de gestion, de valorisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Il permet la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse et de répondre aux besoins locaux. Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) a signé son contrat de rivière en 2014 pour 5 années, les travaux engagés étant terminés, l'heure est donc au bilan. Les bureaux d'étude Hydratec et Contrechamps, titulaires du marché public, sont chargés de dresser ce bilan, d'évaluer la procédure et de proposer des perspectives. Pour rappel, le contrat de rivière du SBVR était composé de 3 volets, chacun rassemblant des fiches actions :

Volet A : Amélioration de la qualité des eaux et lutte contre l'eutrophisation

Volet B : Amélioration de la qualité et du fonctionnement des milieux aquatiques

Volet C : Sensibilisation, éducation, communication, évaluation

La **pertinence** des objectifs et la **cohérence** des moyens mis en face, l'**efficacité** des réalisations puis l'**efficacité** et la **durabilité** sont les critères d'évaluation de cette étude. Les résultats sont attendus pour le mois de mai 2021.

Prévisionnel :

29 669 650 euros

102 fiches actions

Etude financée par :



L'organisation du SBVR

L'équipe technique du SBVR

- 1 directeur : Alexandre Lafleur
- 1 secrétaire - comptable : Estelle Maty
- 2 chargés de missions : Antoine Bozonnet et Romane Oudin

Bernard Badet
Françoise Delay
Anne Forestier
Josette Froment
Laurence Garnier
Patrice Janody
Géraldine Malterre
Marie-Aleth Richard
Antoine Pauget
Emma Renard

L'exécutif du conseil syndical du SBVR

Président : Jean-Louis Favier
1er Vice-Président : Baptiste Daujat
2ème Vice-Président : Yves Pauget
3ème Vice-Président : Philippe Debourg

3 commissions techniques

Milieux aquatiques : 14 membres délégués
Communication/sensibilisation : 8 membres délégués
Finances, RH, statuts : 6 membres délégués

Quand les agriculteurs sèment des fleurs

Vous avez sûrement déjà remarqué ces champs fleuris au mois d'octobre, ce sont des couverts **végétaux**. Les couverts végétaux sont un mélange d'espèces (légumineuses, crucifères, graminées) implantés entre un blé et un maïs par exemple pour couvrir le sol en hiver. C'est une pratique largement utilisée en **agroécologie**, qui consiste à s'appuyer sur les fonctionnalités des écosystèmes pour produire en diminuant l'usage des engrais ou des produits phytosanitaires.

A l'automne, les conditions climatiques sont favorables à la minéralisation de la matière organique. Sans couverture du sol, ces éléments minéraux sont perdus pour la culture suivante : soit entraînés en profondeur par lessivage soit en surface par ruissellement et/ou érosion. Le couvert intermédiaire va utiliser ces minéraux pour son développement et ainsi les maintenir à disposition dans le sol.

Le système racinaire des couverts aère le sol et limite la battance, la terre est plus facile à travailler. Ils vont également concurrencer les mauvaises herbes et limiter leur développement. Les légumineuses vont capter l'azote du sol et le restituer à la culture suivante. En plus d'être une vraie richesse pour les sols, ils sont également de précieuses zones de refuge pour la faune auxiliaire (abeilles, carabes, oiseaux, petits animaux...). Pour les éleveurs, ils sont un apport de fourrage supplémentaire. Bref, l'intérêt de la couverture végétale des sols en hiver n'est aujourd'hui plus à démontrer !

Les suivis écologiques du SBVR



Le Dévorah (RKJ, Sympetrum)

Le marais du Dévorah

Le Dévorah est un petit ruisseau situé aux portes de Bourg-en-Bresse. Bien qu'il soit dans un milieu plutôt urbain, son eau est de bonne qualité. Des zones humides jalonnent ce cours d'eau apportant une biodiversité spécifique riche et abondante. Le SBVR assure la gestion et l'entretien de cette zone humide. Un inventaire des libellules avant les travaux d'ouverture du milieu a été réalisé en 2017, puis des inventaires après travaux sont prévus tous les deux ans pour suivre l'évolution des populations. Les résultats du premier inventaire 2020 sont encourageants : on observe une reconquête du site par l'*Agrion de Mercure* témoignant du bon état écologique de ce marais.

Travaux et entretien financés par :



Suivi faune-flore après chantier de restauration

Des pêches électriques ont été réalisées avant les travaux puis deux ans après les travaux de restauration écologique sur 3 chantiers : Moulin Peloux à Viriat, Moulin Bret à Attignat et Moulin Gaulin à Cras sur Reyssouze. Il en ressort que les espèces d'eaux courantes (*Spiralin, Vairon...*) ont remplacé celles d'eaux calmes (*Tanche*) voire indigènes (*Sandre, Poisson-chat...*). Malgré cet aspect positif, la biomasse totale est plus faible que la moyenne pour un cours d'eau similaire à la Reyssouze. Des efforts restent à faire pour que la Reyssouze retrouve un bon état écologique. L'inventaire faune-flore après travaux sur ces 3 mêmes chantiers a fait apparaître que les habitats sont favorables à la présence du *Cuivré des marais* mais il n'a

pas été détecté. Le *Vulpin en outre*, espèce floristique rare en Rhône-Alpes, liée aux prairies humides est présente sur les 3 sites. Les milieux recensés semblent donc en bon état de conservation général, signe que le fonctionnement écologique des milieux naturels et semi-naturels du secteur est préservé. La réponse d'un écosystème à une restauration dépend de sa capacité de résilience qui peut être plus ou moins longue, de nouvelles prospections seront faites dans 2 ans pour voir si des évolutions plus notables apparaissent.

Cuivré des marais



Suivis financés par :



Ils peuplent nos milieux humides

L'Agrion de Mercure

L'*Agrion de Mercure* est une espèce de libellule patrimoniale, symbolique de la protection des milieux humides. Son nom lui vient de la tache noire du deuxième segment abdominal chez le mâle, c'est le symbole du mercure. Les femelles sont plus sombres, et sans détails remarquables. Les agrions capturent des insectes volants (puçerons, moucheron) pour se nourrir et pondent sur les parties immergées des végétaux aquatiques. L'*Agrion de Mercure* est considéré comme menacé de disparition dans le département de l'Ain et protégé au niveau national. Sa survie dépend donc de la préservation des milieux humides.

Le Triton crêté



Petit amphibien de l'ordre des Urodèles, c'est-à-dire pourvu d'une queue, le *Triton crêté* porte avec ostentation une crête qui court le long de son dos et de sa queue. Les mares demeurent son habitat de prédilection. D'octobre à mars, il hiverne dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches. Son régime est à base de petits mollusques, vers et larves d'insectes. Pour la reproduction, le triton retourne dans la mare qui l'a vu naître ou proche de cette dernière. Suite à la disparition de ses habitats, les populations de *Triton crêté* sont en régression, notamment en Bresse, d'où l'importance de préserver nos milieux humides.

